

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE FONS (30730)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE B1 : PIECES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION N°20230014 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONS DU 17 JANVIER 2023 AYANT ABROGE LA DELIBERATION N°20210046 DU 28 OCTOBRE 2021 ET PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION
2	DELIBERATION N°20240034 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONS DU 24 AVRIL 2024 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION N°20250032 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONS DU 3 JUILLET 2025 TIRANT LE BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME



20230004

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 13 janvier 2023, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Mahdjouba PAULET, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Christian BIARNES, Carole CLAMARON, Julien NOËL.

Membres absents et représentés : Gilbert CASAS (A donné procuration à Eric MARY), Nicolas PERRIN (A donné procuration à Maryse GIANNACCINI), Guilhem VEZIES (A donné procuration à Thierry MARS), Angélique FRICON (A donné procuration à Julien NOËL), Julien PAYET (A donné procuration à Carole CLAMARON), Romain BIALES (A donné procuration à Christèle CASTANET).

Membre absents et non représentés : Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 12, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Stéphanie PICARD, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Monsieur Sébastien SAGUER, pris en dehors de ses membres.

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme, et les articles L. 103-2 et suivants,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021, ayant prescrit la révision du PLU et défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation,

Considérant que le PLU doit être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole,

Considérant qu'une première délibération prescrivant la révision générale et définissant les modalités de la concertation avait été prise le 28 octobre 2021,

Considérant que la délibération prise doit être notifiée aux personnes publiques associées et que les modalités de concertation doivent être mises en place ; que toutefois, à ce jour, les notifications n'ont pas été réalisées et le registre de concertation n'a pas été ouvert,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité juridique de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, il convient d'abroger cette délibération et de la remplacer par une nouvelle,

Considérant que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ;
- Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ;
- Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;

- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ;
- Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ;
- Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'abroger la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021 ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Article 2 : De prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Qu'en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
- Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Article 4 : Qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

Article 6 : De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 8 : De demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme.

Article 9 : Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers ;
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les communes limitrophes ;
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'environnement ;
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.

Article 10 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui est Midi Libre.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 12 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Stéphanie PICARD, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a few additional strokes.

Affichage à la Mairie le 18 janvier 2023 et mise en ligne le 19 janvier 2023, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



20240034

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 19 avril 2024, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h32. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Guilhem VEZIES, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Anaïs RANC

Membres absents et représentés : Angélique FRICON (A donné procuration à Maryse GIANNACCINI), Christian BIARNES (A donné procuration à Carole CLAMARON), Julien NOËL (A donné procuration à Thierry MARS), Estelle BROCHE (A donné procuration à Nicolas PERRIN)

Membre absents et non représentés : Julien PAYET, Romain BIALES

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 13, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Carine PEYDRO, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du 17 janvier 2023 prescrivant la révision générale du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Fons lors de la présente séance pendant une durée de 1h45 minutes,

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Fons retenues sont :

Orientation 1 : Engager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions, permettant d'améliorer encore la qualité de vie des fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants

Orientation 2 : En s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous

Orientation 3 : Inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire

Celles-ci sont jointes en annexes de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à,

Article 1 : Prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

20240034

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Carine PEYDRO, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carine Peydro', written in a cursive style.

Annexe n°1 - Débat :

DOCUMENTS D'URBANISME REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit être débattu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre des orientations qui vont être présentées.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) issues du diagnostic et de la volonté politique.

L'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Cela a permis d'instaurer un débat large et ouvert sur les diverses thématiques du PADD. Une réunion publique a été organisée, le 21 juin 2023 afin de présenter le cadre réglementaire, pour permettre au public d'être informé. Une seconde réunion publique a été organisée, le 8 avril 2024 afin de présenter le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : ENGAGER LA COMMUNE DANS UN REEQUILIBRAGE DE SES FONCTIONS, PERMETTANT D'AMELIORER ENCORE LA QUALITE DE VIE DES FONSOIS, ET L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

DÉBATS :

Mr Mary : Pour commencer, nous pouvons nous interroger sur le premier objectif « jouer sur la complémentarité de l'offre de transport pour limiter l'usage de la voiture et apaiser les déplacements internes ». Comme vous le savez, de nombreux aménagements sont prévus pour les modes doux : piétons et cycles.

Mme le Maire : L'objectif de la municipalité est de structurer les déplacements doux communaux. Dans un premier temps, la possibilité de rejoindre la gare à pied depuis l'EHPAD. La première tranche des travaux de la cave à la gare a pris un léger retard. La deuxième phase concerne la liaison de l'EHPAD à la cave avec notamment la rue des Jasses et la rue George Brassens où des aménagements piétons et du stationnement sont prévus. Comme vous le savez, le projet est dans les tuyaux depuis deux ans.

Mme Clamaron : Les travaux auront-ils également un lien avec l'enfouissement des lignes ?

Mme le Maire : Effectivement, des rencontres ont eu lieu avec les différents opérateurs afin d'intégrer si nécessaire les travaux d'enfouissement de réseaux en amont du projet.. La première tranche devrait se terminer courant premier semestre 2025 les travaux de la seconde tranche seront réalisés par la suite. A priori, la seconde tranche nécessiterait moins de travaux. Nous pouvons revenir sur le PADD et le débat sur ses objectifs.

Mr Vezies : Concernant les cheminements doux, nous n'avons pas besoin de revoir le tracé ? Il n'y a pas de modifications, nous n'empiétons pas plus que les projets ?

Mme le Maire : Le projet est intégré dans le projet de PLU depuis le début de la procédure. L'intégration plus précise sera réalisée au zonage et au règlement.

Mr Mary : Il n'y a pas d'autres réactions concernant la thématique de la mobilité. Concernant la polarisation des équipements, que pensez-vous de la polarisation autour de la gare ?

Mme Clamaron : Cela semble compliqué de développer les commerces, ainsi que les équipements, à proximité de la gare.

Mr Vezies : En effet, cela ne semble pas forcément logique de mettre des commerces en périphéries du village.

Mme le Maire : Il y a place du 11 novembre qui est visée pour l'implantation de commerce. Cela nous semblait plus judicieux de permettre l'implantation de commerces autour de cette place. La place de l'église n'a pas vocation à accueillir du commerce.

Mr Mary : Il y avait un projet sur les terrains à l'angle de la place du 11 novembre et de l'avenue du général De Gaulle avec des commerces, mais celui-ci a été abandonné.

Mme Clamaron : L'abandon du projet concerne avant tout le coût financier.

Mr Mary : La place du 11 novembre accueille le marché, il est donc intéressant d'avoir une offre de rez-de-chaussée économique/ commerciale.

Mme Clamaron : Il ne faudrait pas réduire la taille de la place du 11 novembre ?

Mr Mary : La place du 11 novembre est un ancien cimetière et il pourrait y avoir quelques problèmes.

Mme le maire : Nous pouvons retenir l'idée.

Mme Clamaron : L'on pourrait repenser la place, en effet, la volonté d'implanter des commerces est intéressante. La conservation des parkings ne semble pas primordiale. Concernant la réduction de la place, les joueurs de boules ne seront pas en accord.

Mr Mary : La place est un espace vert communal, cela ne semble pas opportun de la réduire me semble-t-il.

Mr Vezies : J'aimerais revenir sur le parking de la gare et sa possible extension, il appartient à la SNCF et s'il s'étend cela resterait du parking SNCF. Puis qui dit parking dit goudron

Mr Mary : Pas nécessairement, le parking pourrait être végétalisé, ce ne sera pas forcément de l'enrobé.

Mme le Maire : Nous ferons avec la réglementation actuelle et surtout il faut essayer de faire autrement, notamment en lien avec les problématiques de changement climatique.

Mr Mary : Concernant l'artisanat, nous avons eu une remarque d'un citoyen lors de la réunion publique, le terme n'apparaît pas au sein du PADD.

Mme le Maire : Lorsque l'on parle du développement de la place du 11 novembre et de mixité habitat/ économie cela va de soi de développer l'artisanat.

Mme Peydro : Il est vrai que nous ne parlons pas d'artisanat donc nous pouvons peut-être donner une directive ou une action générale.

Mr Mary : Nous n'avons pas de zone dédiée.

Mme Clamaron : Une question de nuisance est également à mettre en place. L'implantation d'artisanat à proximité d'habitation peut avoir son lot de nuisance sonore.

Mme le Maire : Concernant l'artisanat, nous avons également une cave coopérative qui est déclarée comme de l'agriculture et non de l'industrie. Nous avons choisi de l'inscrire dans le PADD, dans l'orientation 3 au sein de l'action « Prendre en compte les besoins spécifiques de la cave coopérative ».

Les élus actent du débat sur la première orientation du PADD.

ORIENTATION 2: EN S'APPUYANT SUR LES CAPACITES OFFERTES PAR LE POLE MULTIMODAL ET PLUS GENERALEMENT SUR CE REEQUILIBRAGE, MAINTENIR UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL DE POPULATION TOUT EN LA MAITRISANT DE MANIERE COHERENTE AVEC LE CADRE LEGAL QUI S'IMPOSE A NOUS

DÉBATS :

Mr Mary : le premier objectif est de diminuer progressivement la croissance démographique sur le territoire, en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH, tout en anticipant leurs futures évolutions en lien avec la loi climat et résilience applicable à travers le SRADDET. Certains veulent réagir à celui-ci. Nous sommes dans un changement de paradigme.

Mme le Maire : Aujourd'hui, le PLU actuel prévoit 20 logements par hectare et nous allons passer à 30 voire 35 logements par hectare.

Mme Clamaron : Des opérations ont été menées à la Calmette avec des densités de 30 logements par hectare. Les opérations sont réussies et il serait bien de tendre vers cet exemple.

Mme Clamaron : Pour amener un exemple personnel, je suis propriétaire et j'ai des biens en location. J'ai beaucoup de demandes de famille monoparentale avec un petit budget entraînant donc une plus petite surface. Beaucoup de familles font de nouveau dormir les enfants ensemble afin de limiter la taille du logement. Pour une famille monoparentale, un T3 est un coût important environ 700 euros. Pour une personne seule, il faut gagner à minima 2 500 euros par mois. C'est une vraie problématique.

Mr Mary : Le PADD répond pleinement à cette problématique avec l'objectif de « Rechercher une meilleure complémentarité du parc de logement afin de proposer une offre adaptée à différents types de ménages, de favoriser les parcours résidentiels sur la commune, mais aussi d'être plus résilient à certaines évolutions conjoncturelles ». Nous sommes donc en cohérence.

Mme Clamaron : Pour les jeunes la problématique est moins marquée étant donné que la plupart vont sur Nîmes.

Mr Mary : Qu'en est-il de logements ou de produits plus spécifiques tels qu'une maison inclusive ou une maison en partage.

Mme Clamaron : Il me semble que ces produits spécifiques ont un coût d'investissement important et qu'il faut que le projet soit soutenu et porté.

Mme le Maire : Effectivement, le coût d'investissement est important. L'ensemble des partenaires publics pourront intervenir pour soutenir le projet.

Mme Clamaron : Cela demande beaucoup de contraintes au niveau sécurité, et au niveau retour sur investissement cela semble plus compliqué.

Mme le Maire : C'est pour cela qu'il y a la volonté d'avoir un produit mixte. L'on peut avoir un habitat inclusif et une petite résidence. Cela peut être également l'occasion pour végétaliser le quartier.

Mme Clamaron : Un exemple de belle réussite c'est Calvisson avec une gestion réalisée par habitat du Gard.

Mr Mary : Concernant la possibilité de mettre en place un échéancier, afin que tous les projets ne se réalisent pas en même temps, est-ce qu'il y a des réactions ?

Les élus actent du débat sur la seconde orientation du PADD.

ORIENTATION 3 : INSCRIRE CE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE DEMARCHE DURABLE, CONSCIENTE DES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESPECTUEUSE DE SON HISTOIRE

DÉBATS :

Mme Clamaron : Concernant les quasiment 6 ha de terrains dans la zone déjà urbanisée ce sont des terrains appartenant à des particuliers ?

Mme le Maire : Ce sont bien des terrains appartenant à des particuliers. Et l'on consomme que dans l'enveloppe urbanisée globale, nous n'allons pas en extension, car ce n'est pas possible. La parcelle communale ne fait pas partie de cette enveloppe, c'est pour cela que nous avons réalisé un projet et posé un permis afin de ne pas perdre cette parcelle. Pour être claire, cette parcelle n'a pas été choisie à la place d'une autre en extension.

Mme Clamaron : Concernant le fait de construire dans l'enveloppe, si par exemple j'ai une parcelle de 2000 m² dans l'enveloppe urbaine au sein de laquelle j'ai un potager. Ai-je le choix de construire ou non mon terrain si je souhaite conserver ce potager.

Mme le maire : Nous ne forçons personne à construire, nous n'en avons pas le droit, le pouvoir et la volonté. Les parcelles les plus importantes en termes de taille ont des enjeux de structuration pour la commune.

Mr Vezies : Concernant les parcelles au sein de l'enveloppe en dent-de-crête de plus de 2 500 m² dans la zone sans assainissement, avec le droit opposable, un projet doit respecter la densité avec les nouvelles règles du SCoT. Est-ce que ce sera à la commune de faire et de payer le réseau d'assainissement ?

Mr Mary : La compétence assainissement est du ressort de Nîmes Métropole, quand une déclaration préalable est demandée, Nîmes Métropole explique que l'assainissement collectif n'est pas possible sur la parcelle.

Mme le Maire : Pour compléter, le zonage précisera cela, mais il y a de forte chance d'avoir des prescriptions en lien avec la réalisation des réseaux. Le zonage fera réagir les particuliers d'une façon ou d'une autre. L'objectif de cette révision générale en dehors de la mise en conformité avec les documents de rang supérieur, c'est de s'occuper et de structurer la commune. De nombreuses parcelles de plus de 2 500 m² sont concernées par des projets d'intérêt général.

Mr Vézies : Concernant la discussion que nous avons eue sur le projet de parc photovoltaïque sur le terrain anciennement agricole, cela ne sera pas possible

Mme le Maire : En effet, cela ne sera pas possible. Dans un premier temps, nous n'avons pas inscrit ce projet dans le cadre de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables. Puis, nous sommes sur de la terre agricole, que nous protégeons au sein du PADD.

Mr Mary : Effectivement, même si l'usage agricole a été abandonné sur ces terrains ceux-ci sont toujours considérés comme des terrains agricoles.

Mr Vézies : Le projet de pumtrack va être réalisé ?

Mme le Maire : Oui, le projet va être réalisé. Lors de nos réunions de travail et de l'élaboration du diagnostic et du PADD, Alpicité a eu connaissance de tous les projets afin de pouvoir les intégrer dans la révision générale. Par la suite, il y aura le travail sur les OAP, le zonage et le règlement.

Mme le Maire : Nous avons eu beaucoup de réactions en réunion publique sur les terrains dans l'enveloppe, notamment sur le fait que ces terrains sont du privé, mais que la collectivité peut acheter également. L'expropriation ce n'est pas possible et ce n'est pas une alternative.

Mme le Maire : Concernant l'enveloppe urbaine et la consommation d'espaces, est-ce clair pour tous qu'il n'y a pas d'extension prévue hormis la parcelle communale à proximité de la gare, au sein de laquelle un permis a été déposé.

Les élus actent du débat sur la dernière orientation du PADD.

Annexe n°2 - PADD :

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE FONS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de la Clapière
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tél : 04.92.46.51.80

SOMMAIRE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1. Le cadre général	5
2. Le contenu du PADD	6
3. Les principes à respecter	6
Les objectifs de la Municipalité.....	8
Orientation 1 : Engager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions, permettant d'améliorer encore la qualité de vie des fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants.....	9
Orientation 2 : En s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous	15
Orientation 3 : Inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire.....	18

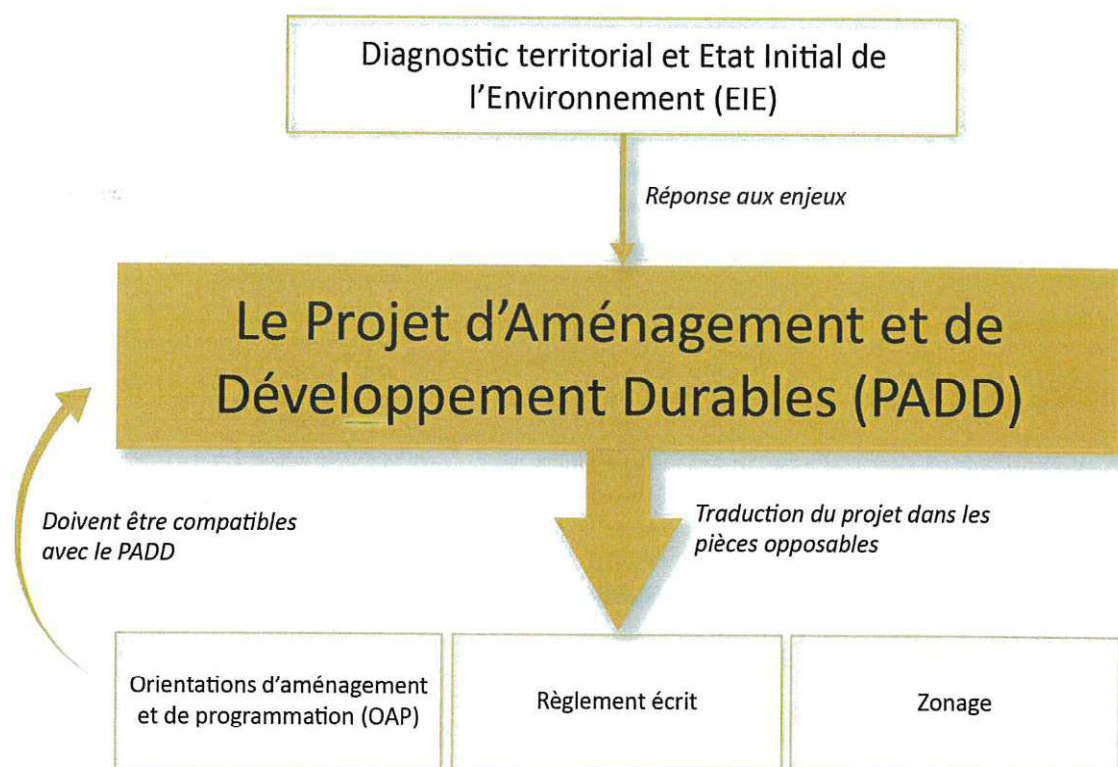


PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le **projet politique de la commune pour les 12 prochaines années**. Il détermine les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :



2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

3. LES PRINCIPES A RESPECTER

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que



d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air,

de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de Fons pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

Avec pour fil conducteur une recherche de l'intérêt collectif, la municipalité souhaite :

1. **E**ngager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions, permettant d'améliorer encore la qualité de vie des fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants
2. **E**n s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous
3. **I**nscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire

ORIENTATION 1

Engager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions, permettant d'améliorer encore la qualité de vie des fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants

LES CONSTATS

La commune de Fons est située à proximité de Nîmes et d'Alès, à moins de 30 min via la D907 pour Nîmes et via la D210, puis la N106 pour Alès. Le territoire communal accueille une gare repérée au SCoT comme étant de niveau 4. Celle-ci a un rôle de desserte locale des villes et villages ainsi que de transformation en pôle d'échanges multimodal. Elle permet de connecter Nîmes en moins de 15 min avec plus de 10 liaisons par jour. Le trajet via Alès est également possible en moins de 30 min avec 8 liaisons par jour.

Malgré la présence de la gare, en 2019, plus de 90,8 % des déplacements domicile/ travail sont réalisés en véhicule individuel, les transports en commun ne représentent que 3 % des déplacements.

Les déplacements ainsi que le stationnement sont un enjeu majeur du territoire, en particulier à proximité des deux polarités communales (centre-ville et gare). La restructuration de la gare de Fons en PEM en 2019 a permis de structurer l'offre sur le territoire avec un parking de plus de 40 places. Le centre-ville nécessite un renforcement des stationnements, il connaît des difficultés, notamment à proximité des commerces.

Le stationnement est également visible au sein des espaces publics et places. Ceux-ci ont un traitement minéral et sont dédiés principalement au stationnement automobile. Une étude avec SAT SEGARD est en cours afin de requalifier les espaces publics notamment à travers leur végétalisation et leur apaisement.

Une étude sur la voirie du territoire est menée par le CEREG, elle s'inscrit dans un cadre global de restructuration des déplacements, notamment dans l'objectif de connecter les différentes polarités communales (centre-ville et PEM). Un projet de liaison douce « Gare-EHPAD » s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de la desserte piétonne et cyclable, notamment dans l'objectif de relier les équipements du territoire.

La commune de Fons possède une offre d'équipements permettant une vie locale. Le maintien, le renforcement et le développement de nouveaux équipements permettront de renforcer l'attractivité de la commune. De plus, le centre-ville apparaît comme une polarité qui devra être confortée.

L'économie locale est marquée par une petite offre de commerces de proximité localisés le long de la rue Antonin. La municipalité souhaite polariser et développer l'offre de proximité au sein du centre-ville. On retrouve également des activités artisanales et industrielles plus diffuses sur le territoire. Celles-ci doivent être maintenues et confortées.



Enfin, le projet devra s'inscrire dans le respect des capacités des réseaux (eau potable, assainissement, pluvial, déchets, énergies ...), avec éventuellement des phasages en cas de besoin de renforcement sur tel ou tel secteur.

LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Jouer sur la complémentarité de l'offre de transport pour limiter l'usage de la voiture et apaiser les déplacements internes

Profiter de la structuration du pôle d'échanges multimodal afin de repenser les connexions via les modes doux entre les équipements structurants du territoire et les communes limitrophes

- S'appuyer sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) et sur la gare, en lien avec le positionnement de la commune au sein du SCoT, pour limiter l'autosolisme et plus généralement l'usage de la voiture dans les déplacements quotidien en :
 - Travaillant avec Nîmes Métropole notamment à une augmentation des cadencements, avec un rééquilibrage par rapport à Saint-Geniès-de-Malgoirès ;
 - Améliorant l'accessibilité à ce PEM par les modes doux :
 - A l'échelle communale en connectant les différents quartiers résidentiels, le secteur de l'EHPAD, et le centre-ville de manière plus efficiente, et sécurisée (piéton, vélo, ...), en intégrant en particulier la traversée de la D907 ;
 - Depuis les communes proches pour lesquelles la gare de Fons constitue le point d'accès le plus rapide au ferroviaire, notamment par voie cyclable ;
 - Intégrant également les autres transports en commun à la réflexion à la fois pour diversifier les modes de transport, mais aussi pour créer une réelle intermodalité bus/train depuis des communes plus éloignées ;
- Continuer le renforcement et la diversification des modes de transports en commun, notamment en lien avec les secteurs non desservis par le train (TAD, ...) ;
- Améliorer les capacités de covoiturage au sein du pôle d'échanges multimodal ;

Développer une logique de cheminements doux internes

- Traduire le travail réalisé dans le cadre du plan de déplacement communal pour améliorer plus généralement le maillage piéton et cyclable dans une logique de déplacements internes :
 - Entre les quartiers résidentiels, la zone centre et plus généralement les services publics ;
 - En sécurisant ces déplacements (zones 30 associées à des tracés d'espaces piétons ou cyclables, ...) ;
 - En mettant en place des « zones de rencontre » où le piéton est prioritaire par rapport à la voiture, notamment dans le centre-ville ;
- Augmenter le parc de stationnement vélos à proximité des équipements publics et des futurs parkings, notamment à proximité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Fons, y compris des stationnements adaptés aux VAE (bornes de recharge) ;
- Maintenir et conforter les sentiers de randonnées et les itinéraires vélo, notamment le GR 63.

Ne pas mettre de côté les enjeux liés à la voiture individuelle, qui restera majoritaire à échéance PLU, afin de sécuriser les circulations et d'adapter les besoins en stationnement

- Améliorer les circulations routières en limitant et sécurisant les accès, en adaptant les largeurs de voie aux besoins, en anticipant les problématiques d'intervention des services publics avec

un réaménagement prévu notamment en traversée de village (Avenue de la Mazade, Avenue de la Cabasse...);

- S'assurer de la suffisance du stationnement des véhicules motorisés dans le parc privé afin de limiter les besoins de stationnements publics, ce de manière adaptée aux typologies urbaines, aux besoins de réhabilitation, et aux capacités de mutualisation ;
- Rendre plus lisible et adaptée l'offre en stationnement sur le territoire et augmenter les capacités de stationnement, notamment :
 - Au croisement entre l'avenue de la Mazade et la rue des Jasses ;
 - Le long de la rue de la Garenne ;
 - Le long de l'avenue de la Cabasse (en lien avec un espace public/parc paysager) ;
 - Sur la rue de Cambis (espace culturel) ;
 - Sur la rue Georges Brassens (virage + secteur d'habitat inclusif etc.) ;
 - Au sein du pôle d'échanges multimodal.
- Limiter l'imperméabilisation de ces nouveaux espaces, voire travailler à la désimperméabilisation et à la végétalisation de l'existant ;
- Etudier la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la commune.

Assurer, en lien avec le développement communal de ces dernières années, une montée en puissance de l'offre d'équipements publics sur la commune, mêlant réorganisation et création de nouveaux équipements, en intégrant à la réflexion une polarisation autour des lieux structurants (centre-ville, gare)

- Maintenir à minima les équipements publics existants, mais surtout s'engager dans la décennie à venir voire au-delà dans une réorganisation profonde, permettant d'améliorer le fonctionnement global (mobilités en particulier) et la qualité du bâti (notamment d'un point de vue énergétique) ... Ceci inclut notamment la volonté de relocaliser l'école élémentaire ;
- Réfléchir dans ce cadre aux capacités de mutualisation de certains équipements avec nos voisins ;
- Créer de nouveaux équipements publics permettant de renforcer l'attractivité de la commune, et la qualité de vie des habitants :
 - Finaliser l'espace intergénérationnel, et assurer la création d'un espace pour les jeunes/adolescents autour de la Place Saturnin Garimond ;
 - Reconvertir l'ancien ensemble commercial Vasserot en centre culturel et évènementiel ;
 - Créer une maison des associations au cœur du village, par exemple en lieu et place de l'école élémentaire ;
 - Intégrer le projet de pumptrack ;
- Privilégier une polarisation des équipements au sein du centre-ville et de la gare.

Valoriser en parallèle les espaces publics (et plus généralement l'espace public) dans un objectif de qualité de cadre de vie et de création de lien entre les populations

- S'engager dans une démarche de requalification de l'espace public, aujourd'hui globalement très minéral, et marqué par la présence de la voiture, avec notamment :

- Un réaménagement de la place Alphonse Daudet comme la place centrale de la commune, apaisée et végétalisée, pouvant accueillir un parc public, un terrain de pétanque ... ;
- Une requalification de la Place du 8 mai et de l'Avenue Antonin laissant plus de place aux piétons, et permettant d'y valoriser l'activité économique ;
- La création dans la continuité de cet espace et en lien avec une offre de stationnement, un parc/espace paysager permettant de maintenir un espace valorisant pour cette entrée du centre village (Rue de Cambis) ;
- Un confortement de la place du 11 novembre, en lien avec la présence du marché, de la création de locaux économiques, en améliorant la relation entre les espaces publics ;
- Une réalisation d'un parc à proximité du futur secteur d'habitat inclusif ou en lien avec cet habitat inclusif (rue George Brassens/rue haute – voir actions suivantes) ;

→ Valoriser l'ancienne bergerie et les espaces alentour.

Conforter l'offre économique sur le territoire dans une logique de création d'emplois locaux favorable à la limitation des déplacements quotidiens, mais aussi au renforcement d'une vie de village

- Favoriser au maximum la capacité à créer de l'emploi sur le territoire notamment à travers une mixité habitat / économie au sein des zones à dominante résidentielle, tout en adaptant ces possibilités aux enjeux, mais aussi à la présence de certaines activités ;
- Renforcer cette démarche au niveau du centre village :
 - En favorisant le maintien d'activités commerciales et de services Avenue Antonin / Place du 8 mai (en lien avec une requalification de cet espace) ;
 - En assurant la création d'activités économiques Place du 11 novembre ;
- Mettre en place une réflexion sur la création d'un pôle de santé autour de l'enfant ;
- Faciliter le confortement d'une petite offre touristique notamment en matière d'hébergement s'appuyant sur le positionnement du territoire entre Nîmes (UNESCO) et Cévennes, mais aussi la qualité intrinsèque de la commune.

Organiser le développement urbain afin de limiter les besoins d'extension des réseaux humides, d'énergie et de communication

- Prendre en compte finement la ressource en eau potable (quantité et qualité) afin d'établir un projet communal cohérent avec les besoins des populations actuelles et futures ;
- Intégrer les périmètres de protections éloignés du captage des 3 fontaines à l'ouest de la commune (servitude d'utilité publique) et celui du champ captant du Prouvessat au sud-ouest de la commune (servitude d'utilité publique) ;
- Garantir une défense incendie aux normes pour les futures autorisations d'urbanisme ;
- Prendre en compte les normes applicables à l'échelle de l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales, et s'appuyer sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ;

- Limiter l'usage de l'eau potable lorsque ce n'est pas nécessaire (arrosage, lavage voiture, remplissage de la piscine...), en incitant à la création de capacité de stockage des eaux pluviales notamment dans les nouveaux projets ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et accompagner les politiques de l'agglomération visant la réduction de la production des déchets ménagers ;
- Développer les technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale ;
- S'appuyer sur la présence ou l'absence de réseaux suffisants pour « flécher » les choix d'ouverture à l'urbanisation y compris au sein de l'enveloppe urbaine, et ce dans une vision à long terme.

ORIENTATION 2

En s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous



LES CONSTATS

La commune de Fons connaît une croissance continue à partir du milieu des années 70 avec un essor plus important sur la période 1999-2019 (la population a doublé sur cette période). Les arrivées de population sur le territoire portent la croissance démographique. Sur la dernière période, la croissance tend à ralentir. La croissance démographique annuelle est de 3,9 % sur la période 1999-2019.

Les documents de rang supérieur fixent une croissance démographique à respecter, 1 % pour le SCoT Sud Gard et 0,5 % pour le SRADDET. Conformément à ces documents, la municipalité vise une croissance démographique qui s'inscrit dans cette dynamique.

La population communale est jeune avec 61 % de la population de moins de 44 ans. Un léger vieillissement est visible avec une augmentation de la tranche des 60 à 74 ans. La population jeune et le léger vieillissement sont à prendre en compte dans la création de logements à travers une offre adaptée (logement de petites tailles, habitat inclusif ...).

Le parc de logement est composé à 92,6 % de résidences principales, majoritairement des maisons individuelles de grandes tailles. L'offre dans le parc de logement est peu diversifiée. Il y a un véritable enjeu de diversification du parc de logement sur le territoire, en particulier des logements de petite taille et en location. En lien avec les logements de grandes tailles, la taille des ménages est de 2,6 personnes par ménages correspondant principalement à des familles avec enfants.

Concernant les logements sociaux, 18 sont présents sur le territoire et 18 sont en cours de réalisation dans deux programmes (Les Jasses et l'Oliveraie). Ceux-ci permettent d'avoir une diversification du parc de logements et d'apporter un mode d'accès supplémentaire.

Afin de prendre en compte les différents enjeux communaux, un foncier communal est localisé à proximité de la gare et permettrait de maîtriser le programme de logement et donc de permettre la diversification de l'offre (typologie, modes d'accès...).



LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Diminuer progressivement la croissance démographique sur le territoire, en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH, tout en anticipant leurs futures évolutions en lien avec la loi climat et résilience applicable à travers le SRADDET

- Viser une croissance démographique autour de 0,7 % en moyenne de 2025 à 2037, correspondant à environ 1 %/an à échéance 2030 (SCoT), puis 0,5 %/an de 2031 à 2037 (SRADDET) ;
- Proposer pour atteindre cet objectif la réalisation d'environ 115 à 125 logements intégrant :
 - Le faible potentiel en logements vacants ;
 - Le desserrement des ménages ;
 - La volonté de diversifier la typologie de logements notamment pour du logement adapté à des ménages de plus petite taille (célibataires, famille monoparentale, couple sans enfants, seniors ...) ;
 - Le turn-over dans le logement existant.

Rechercher une meilleure complémentarité du parc de logement afin de proposer une offre adaptée à différents types de ménages, de favoriser les parcours résidentiels sur la commune, mais aussi d'être plus résilient à certaines évolutions conjoncturelles

- Favoriser sur l'ensemble du territoire, voire assurer sur les projets/fonciers structurants, la diversification du parc de logement :
 - Formes urbaines, en proposant des logements mitoyens, intermédiaires, petits collectifs ... pourquoi pas en programmes mixtes ;
 - Taille des logements (avec un manque de petits logements sur le territoire) ;
 - Mode d'accession, en continuant le travail entrepris en matière de création de logements locatifs sociaux, dans une réelle logique de mixité à l'échelle des projets, voire en diversifiant les produits (accession aidée, ...) ou encore en renforçant l'offre de logements communaux ;
 - « Produits » spécifiques, comme de l'habitat inclusif par exemple (rue George Brassens/rue haute).
- Inscrire cet objectif dans un rapport de compatibilité avec les documents supra communaux et notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH), en visant une forme de rééquilibrage avec les projets déjà réalisés depuis l'application de ces documents ;
- Rester néanmoins réaliste avec le marché, la réalité du foncier, ... afin de ne pas aboutir à un blocage pur et simple des opérations, et à une rétention foncière accrue ;
- Appuyer cette démarche par plusieurs projets maîtrisés par la commune, sur un foncier communal près du PEM, sur un programme mixte avec le futur centre culturel et événementiel, plus généralement par une vraie volonté d'accompagnement des besoins à long terme (mobilisation du DPU, acquisition foncière ou immobilière ... lorsque le foncier est bloqué par exemple) ;



- Maitriser la disponibilité foncière dans le temps, permettant notamment d'avoir des apports de populations réguliers, de mieux intégrer les nouveaux arrivants, de lisser les investissements parfois nécessaires (réseaux, école ...) ;
- Fixer dans ce cadre un ordre de priorisation sur des facteurs objectifs tels que la proximité du PEM, des équipements et services, la capacité à débloquer rapidement le foncier, ou la suffisance des réseaux ;
- Viser par l'ensemble de ces actions un accueil de population plus diversifié, mais aussi la capacité à conserver certaines populations qui ne trouvent pas aujourd'hui une offre adaptée, notamment les jeunes, les familles monoparentales, les seniors pour lesquels l'EHPAD n'est pas adapté ... Cette démarche est cohérente avec la volonté d'améliorer la qualité de vie et la vie de village, permettant d'inscrire des populations à long terme sur notre commune.

S'appuyer sur le bilan du PLU qui devra être réalisé à 6 ans pour éventuellement réévaluer les besoins, en cohérence avec les documents supra communaux qui seront alors tous mis à jour

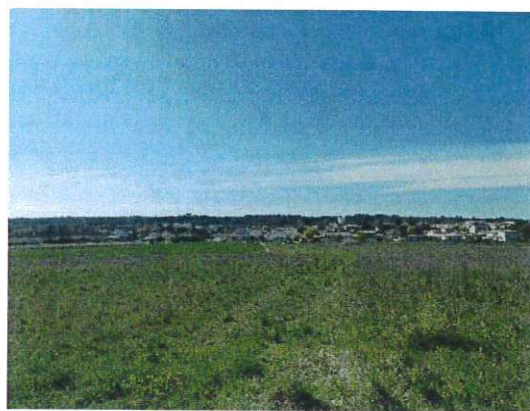
ORIENTATION 3

Inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire

LES CONSTATS

Fons possède des milieux naturels caractérisés par trois grands ensembles : les milieux forestiers, les milieux ouverts et semi-ouverts et les zones humides. Ces ensembles présentent une diversité écologique forte avec de nombreux zonages écologiques (ZNIEFF et des Espaces Naturels Sensibles).

La trame verte et bleue est considérée comme bonne, avec un territoire présentant à l'ouest le bois de Lens. Les cours d'eau et milieux humides ont un intérêt écologique particulièrement important avec des enjeux de conservation forts et un rôle fonctionnel très important. Ces espaces sont à protéger sans pour autant figer le développement de la commune.



La commune est marquée par un relief de plaines principalement agricoles. Ces plaines agricoles sont peu à peu délaissées par l'activité, et laissées en friche. L'activité connaît de fortes difficultés au sein de la commune et de manière générale sur le territoire de Leins Gardonnenque et du Gard.

Fons possède un patrimoine architectural dans son centre ancien remarquable, en particulier l'église Saint-Saturnin, le temple protestant, mais également des éléments plus ponctuels et vernaculaires (arches, encadrement de porte...).

Conformément aux objectifs du SCoT Sud Gard, la municipalité prévoit de conforter prioritairement les zones déjà urbanisées hors « coups partis ». La commune souhaite limiter la consommation d'espaces de façon à s'inscrire et s'ancrer dans les principes de la loi climat et résilience en matière de consommation d'espaces.

Par ailleurs, le coup parti d'urbanisation correspond au terrain communal à proximité du pôle d'échanges multimodal et répond au principe du SCoT de localiser de manière prioritaire l'offre de logements à proximité des réseaux de transport en commun.

De plus, la municipalité porte une démarche durable en promouvant le développement des énergies renouvelables, en limitant l'imperméabilisation des sols, en facilitant la rénovation et en incitant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Enfin, la commune porte une attention particulière aux risques présents sur le territoire, notamment le risque d'inondation à travers le PPRI et l'aléa feu de forêt. La gestion des nuisances et des pollutions est également prise en compte notamment à travers les enjeux du changement climatique.

LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Ancrer l'ambition de développement dans une nécessaire modération de la consommation d'espaces et une lutte contre l'artificialisation

- Conforter prioritairement les zones déjà urbanisées définies en cohérence avec le SCoT Sud Gard :
 - Dents creuses (potentiel « brut » d'environ 4,6 ha) ;
 - « BIMBY » (potentiel brut d'environ 1 ha) ;
 - Friches, potentiel de mutation ...
- Prendre en compte le fait que 100 % du potentiel ne sera pas dédié à du logement (équipements publics, activités économiques ponctuellement ...) et intégrer la réalité de la rétention foncière ;
- A horizon 2037, après étude de ce potentiel de densification au sein des zones déjà urbanisées et mobilisation prioritaire du potentiel réellement mobilisable, mais aussi prise en compte des « coups partis » d'urbanisation :
 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du projet à environ 0,7 ha au sens du SCoT, correspondant à un coup parti d'urbanisation sur le terrain communal proche de la gare (environ 1,9 ha ont déjà été consommés sur la période d'application du SCoT, que la municipalité ne peut plus gérer) ;
 - Inscrire également ces objectifs dans les principes de la loi climat et résilience en matière de consommation d'espaces, puis d'artificialisation, en anticipant la logique de division par 2 par rapport à la période 2011/2021 et l'atteinte à termes du ZAN ;
 - Travailler en ce sens lorsque cela est possible à une désimperméabilisation des sols, ou à une renaturation, permettant l'atteinte de ces objectifs ;
- Positionner cette extension proche la gare comme une réelle greffe au tissu urbain, confortant l'enveloppe existante, et ne participant pas de ce fait d'une logique d'étalement urbain ;
- Garantir le respect de la densité minimale de 30 logements par hectare en moyenne au sein des opérations urbaines futures, en prenant en compte la mixité fonctionnelle de certains projets.

Intégrer l'histoire agricole de la commune, mais aussi ses difficultés actuelles sur le territoire de la Gardonnenque

- Ne pas poser de freins inutiles à l'agriculture, notamment pour permettre de pérenniser l'existant voire d'envisager une transition vers de nouvelles pratiques, tout en posant un cadre solide visant à éviter tout détournement de ces fonciers et du bâti ;
- Porter une attention particulière aux activités situées à proximité du tissu urbain ;
- Favoriser la valorisation des productions en permettant une transformation sur place et la mise en place de circuits courts (vente directe ...), démarches valorisantes pour le territoire ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques de la cave coopérative ;
- Croiser finement les enjeux paysagers et écologiques avec cette ambition, ces éléments pouvant nécessiter quelques contraintes justifiées.

Préserver et améliorer la qualité paysagère de la commune

- Préserver la plaine agricole et améliorer lorsque cela est possible (secteurs de projet notamment), l'interface avec les zones urbanisées (front bâti à qualifier) ;
- Maintenir aussi la qualité des espaces boisés du massif des Lens ;
- Maintenir la coupure d'urbanisation avec Saint-Bauzély ;
- Porter une attention particulière à l'aspect des entrées sur la commune, notamment sur la RD907 depuis Gajan ;
- Mieux qualifier les carrefours entre la RD 907 et les « portes » d'entrée vers village (le carrefour de la cave coopérative et de la Baraque) ;
- Prolonger cette logique avec la valorisation l'avenue de la Cabasse et l'avenue du Général de Gaulle ;
- Conforter la rue du 19 mars 1962 comme espace de promenade ménageant des vues remarquables sur la silhouette du village ;
- Conserver les arbres remarquables vecteur de qualité du village, notamment :
 - L'alignement de platanes le long de la RD 907 (entrée ouest) ;
 - Le chêne de la victoire ;
- Poursuivre cette approche avec le maintien d'espaces paysagers ou plus généralement d'espaces qualitatifs au sein du tissu urbain ;
- Profiter du réaménagement de certains espaces publics (voir orientation 1), pour créer des espaces paysagers en cœur de village notamment, et plus généralement valoriser la qualité paysagère de ce centre-village (en lien direct avec la valorisation du patrimoine bâti. Voir ci-dessous) ;
- Mettre en place un permis de végétaliser pour embellir l'espace public et inviter chacun à participer à la vie de son quartier.

Préserver le patrimoine bâti communal, et proposer plus généralement une architecture adaptée aux enjeux patrimoniaux et paysagers, permettant néanmoins une approche bioclimatique ancrée dans les besoins de notre époque

- Préserver les principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du centre ancien sans pour autant proposer de carcan à la rénovation énergétique, aux réhabilitations ... ;
- Préserver et protéger de manière spécifique les éléments de patrimoine les plus remarquables, comme le patrimoine religieux ou certains éléments vernaculaires ;
- Maintenir les grands traits de l'architecture néo provençale (teintes, volumétries...) sur les secteurs périphériques, tout en permettant quelques aménagements ponctuels plus contemporains, notamment dans une optique d'architecture bioclimatique ;
- Porter attention également à la qualité des abords de constructions (murets, haies, bassins de rétention ...) notamment en interface avec le domaine public, et à la cohérence d'ensemble au sein des quartiers ;
- Prendre en compte les périmètres des abords des monuments historiques qui concernent la commune sur ses marges ;

- Garantir une certaine qualité du bâti agricole, là où leur construction est permise, permettant son intégration dans le grand paysage (rejoignant ainsi les enjeux paysagers développés précédemment).

Préserver les milieux naturels, la biodiversité, et garantir les fonctionnalités des grands corridors écologiques

- Protéger les espaces à forts enjeux écologiques et les réservoirs de biodiversité :
 - Zones humides et notamment les ripisylves des cours d'eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire (Ruisseau de Teulon) ;
 - Pelouses sèches ;
 - Espaces naturels sensibles (ENS) du « Gardon d'Alès inférieur » et des « Bois de Lens partie sud » ;
 - ZNIEFF du bois de Lens ;
- Maintenir, voire renforcer la trame verte identifiée en cohérence avec les projets communaux :
 - En protégeant les milieux ouverts, notamment en zone agricole et en y préservant les systèmes de haies ;
 - En préservant les massifs forestiers, notamment le massif des Lens (y compris de projet ENR impactant les boisements et plus généralement les fonctionnalités du massif) ;
 - En assurant pour les futurs projets urbains un maintien d'espaces végétalisés, de clôtures adaptées ... permettant de faciliter la circulation des espèces ;
 - En adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces ;
 - En valorisant et réintroduisant la nature en ville en s'appuyant sur la multifonctionnalité des espaces.
- Favoriser le maintien de la trame bleue organisée autour du ruisseau de Teulon, du valat des plaines et des nombreux affluents intermittents :
 - En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
 - En restaurant les ripisylves dans les secteurs où elles ont été dégradées/fragilisées ;
 - En assurant le maintien de la qualité des eaux notamment en soutenant des pratiques agricoles raisonnées à proximité des cours d'eau ;
- Intégrer une réflexion sur le maintien de la trame noire, voire son amélioration, en lien étroit avec les continuités écologiques précédemment évoquées :
 - Mettre en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ;
 - Appliquer sur la commune une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage)
- Privilégier l'utilisation d'essences végétales locales dans l'ensemble des projets et proscrire les espèces invasives.

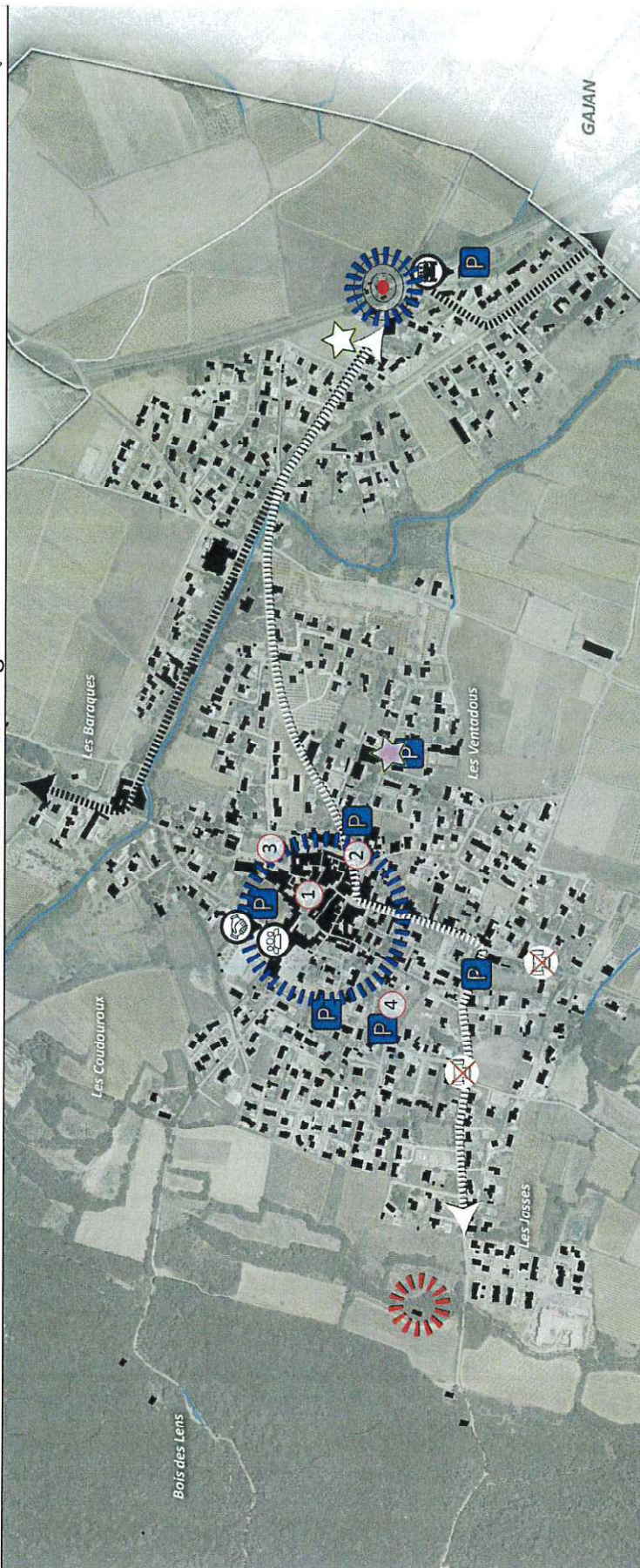
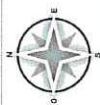
De manière transversale prendre en compte les enjeux du changement climatique, y compris son incidence en matière de risques

- Limiter de manière générale les émissions de gaz à effet de serre, à notre échelle :
 - A travers les actions menées concernant les mobilités (voir orientation 1) ;
 - En misant sur le potentiel des énergies renouvelables dans le parc privé et sur les bâtiments et parking publics (toitures, ombrières photovoltaïques ...) ;
 - En facilitant la rénovation, voire le renouvellement urbain et en incitant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants et une approche bioclimatique de l'urbanisme dans les nouveaux projets ;
 - En favorisant plus globalement les démarches permettant de limiter les îlots de chaleur et de réguler la température, facteur déterminant afin d'économiser l'énergie et en menant une démarche communale sur ces aspects ;
- Appliquer cette volonté de manière prioritaire aux équipements publics et plus généralement au traitement de l'espace public ;
- Intégrer les risques et aléas dans l'aménagement du territoire, notamment le risque d'inondation à travers le PPRi, de feu de forêt et de retrait-gonflements des argiles, et penser le projet de territoire pour limiter leur aggravation ;
- Travailler en cela et en cohérence avec les éléments développés ci-dessus sur la limitation de l'imperméabilisation des sols, voire sur des actions de désimperméabilisation ou de renaturation, mais aussi sur le respect des règles d'entretien des boisements (OLD), des exutoires ... ou à une végétalisation à proximité du bâti cohérente avec ces enjeux ;
- Prendre en compte également le risque technologique à travers le passage de la canalisation de transport de gaz, ainsi que les enjeux liés au passage de la voie ferrée (risques liés au transport de marchandise et nuisances) ;
- Limiter les nuisances et les pollutions, y compris la pollution lumineuse.



PLAN LOCAL D'URBANISME – FONS **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** Plan général

Orientation 3 : inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire Ancrer l'ambition de développement dans une nécessaire modération de la consommation d'espaces et une lutte contre l'artificialisation Conforter prioritairement les zones déjà urbanisées définies en cohérence avec le SCoT Sud Gard A horizon 2037, après étude de ce potentiel de densification au sein des zones déjà urbanisées et mobilisation prioritaire du potentiel (réellement mobilisable, mais aussi prise en compte des « coups partis » d'urbanisation : • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du projet à environ 0,7 ha au sein du SCoT, correspondant à un coup parti d'urbanisation sur le terrain communal proche de la gare Intégrer l'histoire agricole de la commune, mais aussi ses difficultés actuelles sur le territoire de la Gardonnenque • Ne pas poser de freins inutiles à l'agriculture, notamment pour permettre de pérenniser l'existant voire d'envisager une transition vers de nouvelles pratiques, tout en posant un cadre solide visant à éviter tout détournement de ces fonciers et du bâti	Préserver et améliorer la qualité paysagère de la commune • Préserver la plaine agricole et améliorer lorsque cela est possible (secteurs de troiet notamment), l'interface avec les zones urbanisées (front bâti à qualifier) Maintenir aussi la qualité des espaces boisés du Massif des Lens Maintenir la coupure d'urbanisation avec Saint-Bauzély Porter une attention particulière à l'aspect des entrées sur la commune, notamment sur la RD907 depuis Gajan Mieux qualifier les carrefours entre la RD 907 et les « artres » d'entrée vers village (le carrefour de la cave coopérative et de la Baraque) Prolonger cette logique avec la valorisation l'avenue de la Cabasse et l'avenue du Général de Gaulle Conforter la rue du 19 mars 1962 comme espace de promenade ménageant des vues remarquables sur la silhouette du village	Conservier les arbres remarquables vecteur de qualité du village, notamment : • Le chêne de la victoire Préserver le patrimoine bâti communal, et proposer plus généralement une architecture adaptée aux enjeux patrimonial et paysagers, permettant néanmoins une approche bioclimatique ancrée dans les besoins de notre époque • Préserver les principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du centre ancien sans pour autant proposer de circons à la rénovation énergétique, aux réhabilitations ... Prendre en compte les périmètres, des abords des monuments historiques qui concernent la commune sur ses marges	Préserver les milieux naturels, la biodiversité, et garantir les fonctionnalités des grands corridors écologiques Protéger les espaces à forts enjeux écologiques et les réservoirs de biodiversité : • Zones humides et notamment les rizières des cours d'eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire (Ruisseau de Teulon) ; • Pelouses sèches ; • Espaces Naturels Sensibles (ENS) du « Gardon l'Als inférieur » et des « Bois de Lens partie sud » / ZNIEFF du bois de Lens • Corridors écologiques Protéger les espaces à forts enjeux écologiques et les réservoirs de biodiversité : • En protégeant les milieux ouverts, notamment en zone agricole et en y préservant les systèmes de haies (donné à titre indicatif) • Favoriser le maintien de la trame bleue organisée autour du réseau de Teulon, du valat des plaines et des nombreux affluents intermittents
---	--	--	---



P Rendre plus isible et adaptée l'offre en stationnement sur le territoire et augmenter les capacités de stationnement

un terrain de pétanque ... ?

③ En assurant la création d'activités économiques Place du 11 novembre ;

Appuyer cette démarche par plusieurs projets maîtrisés par la commune :
sur un foncier communal près du PEM :



COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 26 juin 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents :

Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Angélique FRICON, a donné procuration à Julien NOËL.

Membre absents et non représentés :

Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : DOCUMENTS D'URBANISME-REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,
Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019, et objet depuis d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 23 juin 2022,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024,
Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n°20230014 du 17 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021, prescrit la révision générale du PLU et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°20240034 du 24 avril 2024, actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la phase de concertation menée du 17 janvier 2023 au 3 juillet 2025,
Vu le bilan de concertation, dont la synthèse des avis de la population est annexée à la présente délibération,
Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision.

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que l'intégralité des documents a été tenue à la disposition des élus.

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre leurs avis. Par la suite, un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête publique et d'établir son rapport. Le projet pourra, le cas échéant, faire l'objet de modifications avant son approbation définitive.

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du conseil municipal en date du 24 avril 2024. Les orientations suivantes ont été retenues :

- **Orientation 1** : Engager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions permettant d'améliorer encore la qualité de vie des Fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants ;
- **Orientation 2** : En s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous ;
- **Orientation 3** : Inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire.

Madame le Maire rappelle que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 17 janvier 2023, elles sont détaillées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'approuver le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'arrêter le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Fons tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO) ;
- A l'autorité environnementale (MRAe) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens ») sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Laurence FERRER, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, corresponding to the name Laurence FERRER.

Affichage à la Mairie et mise en ligne le
collectivités territoriales.

04 JUIL. 2025

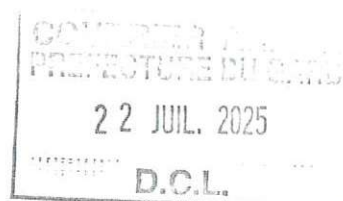
, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des

2025

Révision générale du PLU de Fons

Commune de Fons

Plan local d'urbanisme



[BILAN DE LA CONCERTATION]

03 JUL. 2025

Maryse GIANNACI
Le Maire



Commune de
Fons Outre Gardon

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable.....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Autres mesures mises en place.....	26
5. Bilan global de la concertation publique.....	27

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.



Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de Fons a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇒ Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

4 articles ont été publiés dans Midi Libre.

Le premier article a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également la tenue d'une première réunion publique.

150488

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Genies-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

Source : Midi Libre, juin 2023

Le deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

Le PLU est composé de 5 pièces, dont deux d'entre elles sont finalisées.

La première phase a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Ce document n'est pas figé et a vocation à être complet ou mis à jour au cours de la procédure.

La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du PLU, et constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une dizaine d'années.

Une seconde réunion publique a eu lieu le Lundi 8 avril 2024 à 18h30 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon. Elle a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal à minima 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées. Les élus ont débattu le PADD ce 24 avril dernier.

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site Internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, juin 2024

Le troisième article a permis de rappeler la réunion publique en commune. Il rappelle également le travail mené sur la traduction du PADD dans les pièces règlementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il rappelle que ces pièces seront présentées lors d'une dernière réunion publique le 18 mars.

20-0004

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

La réunion publique du 8 avril 2024 a permis de présenter le diagnostic et le projet d'aménagements et de développement durables (PADD).

Depuis cette date, l'équipe municipale, accompagnée du bureau d'études Alpicité, a travaillé sur la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

Ces documents seront présentés lors d'une dernière réunion publique qui aura lieu le mardi 18 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

L'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, Mars 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu et a permis de présenter les pièces réglementaires. Il informe la population de la suite de la procédure avec notamment la phase d'arrêt du projet de PLU. L'article rappelle que l'ensemble des remarques sera examiné lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

20-173

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

ARTICLE – COMMUNE DE FON

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

La réunion publique du 18 mars 2025 a permis de présenter la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

La commune envisage un arrêt du PLU courant mai (sous réserve du bon déroulement de la procédure), qui mettra fin à la phase de concertation. Une réponse à l'ensemble des remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

A la suite de l'arrêt l'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pour rappel, l'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, avril 2025

- ⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

Le premier article a également été publié dans le bulletin municipal la Fontsenade en juillet 2023.

L'URBANISME SUR LA COMMUNE DE FONS

OÙ EN EST NOTRE FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux a été présenté par le bureau d'étude au Conseil Municipal.

Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque situé au 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.

Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultable en Mairie.

EDITO 

03

Source : La Fontsenade, juillet 2023

4 articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

Révision du PLU

Urbanisme sur la commune de Fons : Où en est notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées, le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux à être présentés par le bureau d'étude au Conseil Municipal.

Une première réunion publique a eu lieu le **mercredi 21 juin 2023** à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque situé au 4 rue Diderot à Saint-Centes-de-Malgroires. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.

Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles ci-dessous, ou consultable en Mairie.

[Présentation de la réunion publique du 21 juin 2023](#) Télécharger

[Compte rendu de la réunion publique du 21 juin 2023](#) Télécharger

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par **courriel** ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).



Source : Site internet, septembre 2023

Le deuxième article publié en juin 2024 a permis de faire un rappel du travail mené sur révision générale du PLU depuis le lancement de la procédure. Il permet également de rappeler qu'une réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations du PADD.

Le troisième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces règlementaires (OAP, règlement écrit et zonage).



Source : Site internet, mars 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d'arrêt. L'article rappelle que l'ensemble des remarques sera examiné lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (voir ci-après).

⇒ L'information sur la révision générale du PLU sur le site internet a permis d'informer la population.

3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de Fons a engagé une procédure de révision générale de son PLU, par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 17 janvier 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 3 Juillet 2025 par Maryse Giannaccini, Maire de Fons. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et rangées dans une pochette attenantes au registre de concertation. La pochette et le registre ont été mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées telles qu'elles apparaissent dans le registre.

Les registres ont recueilli, au 3 Juillet 2025, 12 contributions venant des habitants de Fons concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrit directement au registre.

 Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
1		Anthony CROUZET	Le pétitionnaire souhaite que les constructions de plus de 2 niveaux ne génère pas de vis-à-vis sur les habitations déjà existantes.		La commune a pris en compte la demande. Les règles de vis-à-vis sont des questions de code civil. L'intégration de cette règle n'est pas du ressort du PLU. La différence de l'impact des vis-à-vis entre un logement social et un autre type de logement n'est pas comprise, mais de manière générale le PLU ne fixe pas de capacité de construction au-delà du R+1, en particulier dans les projets d'ensemble. Cette limite de hauteur répond en soi à la demande.
2	17/05/2023	Eric FIROUD	Le pétitionnaire souhaite que ses terrains soient classés en zone constructible, ils ne sont plus exploités par l'agriculture et l'ensemble des réseaux sont présents.	B11, B13 et B17	Réponse défavorable à la demande. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat. Ces terrains sont localisés au sud du territoire communal et ne sont pas au contact de la zone déjà urbanisée. Ils sont dans un secteur à vocation agricole. Leur classement en zone A vise à préserver les espaces agricoles exploitables.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
3	7/09/2023	DIDIER DEBERGUE	1) Le pétitionnaire souhaite savoir ce qui est prévu sur la rue des Jasses : la réfection de la rue ou un élargissement ? 2) Le pétitionnaire souhaite savoir qu'elle est le devenir de plusieurs parcelles. 3) Dans la zone UDa les 3 chênes centenaires sont préservés. Cela est-il intégré dans la réfection de la rue ?	D790, D872 et D344	1) Dans le cadre de la révision générale du PLU, l'ensemble des emplacements réservés a été réévalué. La rue des Jasses est concernée par un emplacement réservé permettant la réalisation d'un parking. 2) Les parcelles D790, D872 et D344 sont classées en zone agricole. 3) La zone sera traitée dans des aménagements et cheminements doux qui ne sont pas du ressort de la révision générale du PLU.
4		Sophie VANHERLE	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	D873	Réponse favorable à la demande. La parcelle D873 était déjà en zone constructible, ce classement a été maintenu.
5		J.L CLAVEL	Le pétitionnaire met en avant qu'en zone UD, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est de 4 m. Il est interdit de construire un abri voiture ou garage dans ces 4 m. le règlement autorise la réalisation de piscines. Le pétitionnaire souhaiterait que le règlement intègre la réalisation de		Réponse partiellement favorable à la demande. Dans le cadre de la révision générale du PLU le règlement écrit et graphique ont été retravaillés. Concernant la zone UD du PLU en vigueur, celle-ci correspond en grande partie à la zone Ub de la révision générale du PLU. Au sein de la zone Ub, l'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
			constructions en limite du domaine public en s'appuyant sur une construction existante.		publiques des constructions doit être faite à une distance de minimum 3.00 m. Pour les annexes (dont les piscines) d'une hauteur inférieure à 3.50 m à l'égout du toit, celles-ci peuvent s'implanter librement.
6	2/04/2025	Jacques et Françoise BOURGUET	Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone constructibles notamment car celles-ci sont entourées de terrains déjà construits. Les pétitionnaires demandent une explication sur le fait que des propriétaires aient déposé des permis de construire maintenant leur droit avant l'entrée en vigueur du nouveau zonage.	B813 et 815	Réponse défavorable aux demandes. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat. Les parcelles sont plantées de vignes et sont classées en zone agricole.
7	16/04/2025	Famille GARIMOND	Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle concernée par le projet de parking soit maintenue comme « poumon vert ». les pétitionnaires souhaitent que les mobilités douces soient encouragées sur la commune.	B32	Réponse défavorable à la demande. Un besoin de parking a été repéré au niveau de la rue Antonin notamment lié à la présence de commerces sur cet axe. Un emplacement réservé a été mis en place avec un projet mixte de réalisation de place de stationnement public, d'espaces verts et espaces publics. La municipalité souhaite que le poumon vert et l'espace public soient maintenus tout en réalisant des places de parking respectant l'environnement.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
8	16/04/2025	Famille GARIMOND	Voir demande n°6	Voir demande n°6	Voir demande n°6
9	18/05/2025	M, Mme FAVIER	Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle soit maintenue en zone constructible. Ils mentionnent que le terrain n'a plus de vocation ou potentiel agricole. La parcelle B86 a fait l'objet d'une DP division résultant de la création des parcelles B1487, B1510. La DP du 5 mars 2024 sur la parcelle B1510 a permis la création d'un accès à la parcelle B1487.	B1487	Réponse défavorable à la demande. Les autorisations d'urbanisme citées cristallisent les droits pendant 5 ans. L'objet des DP division ne concerne pas la parcelle B1487. Les parcelles B1510, B1511, B1512 et B1513 sont concernées par les DP divisions. Ces parcelles font partie de la zone déjà urbanisée depuis le diagnostic. Elles sont zonées en zone Ub. La parcelle B1487 est classée en zone agricole. Celle-ci est plantée de chênes truffiers.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
10	3/04/2025	Dominique HEDIGUER	Le pétitionnaire souhaite que la partie non constructible de son terrain soit en zone constructible. Si cela n'est pas possible, il souhaite que 100 m² soit passé en surface constructible ou obtenir une dérogation pour que sa construction empiète sur la partie agricole.	B1399	Réponse favorable à la demande. Le PLU en vigueur sépare la parcelle entre la zone UD et la zone A. Lors de la révision générale du PLU, une analyse urbanistique permettant de définir la zone urbaine est réalisée. Sur cette parcelle, le choix réalisé est de prendre la limite de parcelle au nord. De plus, celle-ci fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. La parcelle a été intégrée à la zone Ub.
11	07/05/2025	Didier DEBERGUE	Voir demande n°2		Voir demande n°2.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
12	25/05/2025	Jean Claude Pithon	Le pétitionnaire souhaite s'entretenir avec la mairie pour des projets sur ces deux parcelles.	B694 et A865	La parcelle B694 est plantée en vigne et celle-ci n'est pas repérée dans la zone déjà urbanisée au stade du diagnostic. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat. La parcelle est plantée de vignes et est classée en zone agricole. La parcelle A865 est localisée au sein de la zone urbaine Ub. Un besoin de parking a été repéré au niveau de l'avenue de la Mazade et à proximité du centre village. Un emplacement réservé a été mis en place pour la réalisation de place de stationnement public.
13	03/07/2025	Lucie FIROUD	Le pétitionnaire a appris que ses parcelles seraient déclassées dans le PLU révisé. Elle passerait de la zone urbaine à la zone agricole. Il souhaite que ses parcelles soient maintenues en zone constructible.	B1290,B1291,B1292,B1293	Réponse défavorable à la demande. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat. Les parcelles sont classées en zone agricole.

À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

La prochaine réunion publique sur la révision du PLU aura lieu le 18 mars 2025



Source : site internet de la commune, mai 2025

Documents de la réunion publique du 18 mars 2025 :

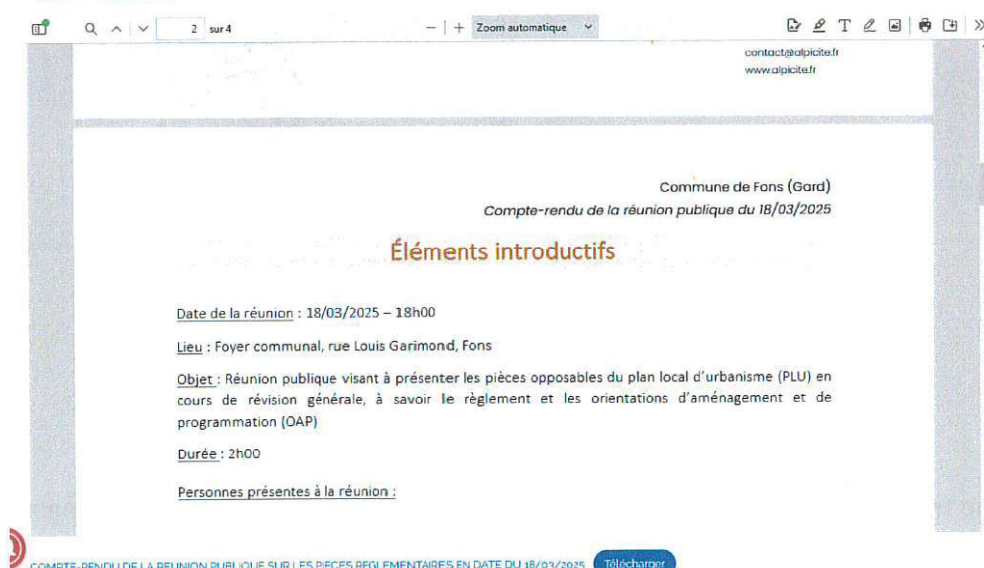
[Présentation de la réunion publique du 18 mars 2025 - Fons](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_OAP](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_règlement écrit](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_règlement graphique](#) Télécharger

[Plan général](#) Télécharger



Source : site internet de la commune, mai 2025

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, journal à diffusion départementale.



La prochaine réunion publique sur la révision du PLU aura lieu le 18 mars 2025.



Source : publication sur le site internet annonçant les réunions publiques



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM354185, N°155488) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 03/06/2023

Coût de l'annonce :

Parution	196,91 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	41,94 €
Total TTC :	251,65 €

Fait à Montpellier, le 31 Mai 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM419483, N°178046) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 24/03/2024

Coût de l'annonce :

Parution	171,65 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	36,89 €
Total TTC :	221,34 €

Fait à Montpellier, le 19 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM496876, N°203357) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 16/02/2025

Coût de l'annonce :

Parution	198,41 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	42,24 €
Total TTC :	253,45 €

Fait à Montpellier, le 13 Février 2025

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 8 avril 2024

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lundi 8 avril 2024 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 18 mars 2025

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mardi 18 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), de rappeler les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) présentées lors d'une seconde réunion publique (le 8 avril 2024), puis de présenter les pièces réglementaires du PLU que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Annonces légales des réunions publiques n°1/2/3 dans Midi Libre

- ⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces réglementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de Fons sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.



Source : Mairie, juin 2025

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

- ⇒ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces réglementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

4. AUTRES MESURES MISES EN PLACE

La municipalité à souhaiter mettre à disposition sur son site internet les pièces opposables après la réunion publique du 18 mars 2025 afin que la population puisse prendre connaissance de celle-ci.

Documents de la réunion publique du 18 mars 2025 :

[Présentation de la réunion publique du 18 mars 2025 - Fons](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : OAP](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : règlement écrit](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : règlement graphique](#)

Télécharger

[Plan général](#)

Télécharger

Source : publication sur le site internet des pièces opposables

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇒ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025